



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 juillet 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenu au Centre culturel et communautaire situé au 350 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs le 17 juillet 2021 à 10 h.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste 1
Daniel Kempa	cons. au poste 2
Christiane Légaré	cons. au poste 3
Jacques Hébert	cons. au poste 4
Denis Desautels	cons. au poste 6 et maire suppléant

Assiste également à la séance mesdames Nathalie Paquet, directrice générale et secrétaire-trésorière et madame Caroline Champoux, directrice générale adjointe et greffe.

Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue à tous.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Denis Desautels et appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes et telles que reproduit ci-dessous :

ASSEMBLÉE DU 17 JUILLET 2021

Ouverture et mot de bienvenue du président

Adoption de l'ordre du jour

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

- 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2021
- 1.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2021

1.2 Règlement

- 1.2.1 Adoption du règlement 359-21-01 concernant le brûlage
- 1.2.2 Adoption du règlement 382-21-01 modifiant le règlement 382-2017 sur la régie interne des séances du conseil
- 1.2.3 Adoption du règlement 454-21-01 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales
- 1.2.4 Adoption du règlement 375-21-01 modifiant le règlement 375-05-01 sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme

1.3 Modification au calendrier des séances du conseil pour le mois de septembre 2021

2. Ressources financières

- 2.1 Dépôt du rapport des déboursés de juin 2021
- 2.2 Reddition de compte de la fête nationale
- 2.3 Autorisation de demande d'aide financière au fond canadien de revitalisation des communautés
- 2.4 Autorisation de demande d'aide financière au programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure

3. Ressources humaines

- 3.1 Embauche de pompiers
- 3.2 Embauche de premiers répondants

4. Réseau routier, transport

- 4.1 Autorisation de paiement du premier décompte pour les travaux de réfection du chemin du lac Quenouille
- 4.2 Autorisation de lancement d'appel d'offres pour la réfection partielle du chemin Val-des-Lacs

192-07-2021



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 juillet 2021

5. Gestion du territoire et du milieu

5.1 Dérogation mineure

5.1.1 Demande de dérogation mineure DM-2021-07 — 86 ch. Lac Joseph

Période de questions

Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1. Procès-verbaux

1.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2021

193-07-2021

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le procès-verbal de la séance du 19 juin 2021 soit et est accepté.

1.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2021

194-07-2021

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire 7 juillet 2021 soit et est accepté.

1.2 Règlement

1.2.1 Adoption du règlement 359-21-01 concernant le brûlage

195-07-2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 62 et suivants de la loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des chapitres I à V de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. 2000 S-3.4), la municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du 19 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire abroger son règlement 359-00 sur le brûlage et le remplacer par le présent règlement ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil de la Municipalité abroge et remplace le règlement 359-00.

ET

QUE le conseil de la Municipalité adopte le règlement sur le brûlage 359-21-01 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 juillet 2021

196-07-2021

1.2.2 Adoption du règlement 382-21-01 modifiant le règlement 382-2017 sur la régie interne des séances du conseil

CONSIDÉRANT l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de remplacer le règlement 382-2017 afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances de Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du 19 juin 2021 ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, et appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité ;

QUE le règlement 382-21-01 abroge et remplace le règlement 382-2017.

ET

QUE le présent règlement portant le 382-21-01 soit et est adopté par le conseil tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

197-07-2021

1.2.3 Adoption du règlement 454-21-01 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1094.3 du *Code municipal*, une municipalité peut constituer des réserves financières dans le but déterminé de financer les dépenses de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE la nature du présent règlement n'implique pas la tenue d'un registre pour l'approbation des personnes habilitées à voter ;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales ont lieu aux quatre (4) ans et représentent des déboursés importants pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des élections partielles peuvent avoir lieu pendant le mandat en cours ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 20 000 \$ a déjà été affecté sous la résolution 403-12-2020 pour des dépenses électorales futures ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été disponible au moins 2 (deux) jours avant son adoption et a été remise aux membres du conseil au moins 72 (soixante-douze) heures avant son adoption ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et une présentation ont été donnés à la séance du 19 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément au Code municipal ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité ;

QUE le règlement 454-21-01 soit et est adopté par le conseil tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 juillet 2021

198-07-2021

1.2.4 Adoption du règlement 375-21-01 modifiant le règlement 375-05-01 sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend remplacer le règlement sur la tarification pour l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 375-05-01 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et un dépôt ont été donnés à la séance du 19 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce type de règlement ne nécessite pas de séance publique d'information ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement ne requiert pas la tenue d'un registre ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément au Code municipal ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Denis Desautels et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 375-21-01 abroge et remplace le règlement 375-05-01.

QUE le règlement portant le 375-21-01 soit et est adopté par le conseil.

QUE le présent règlement soit présenté à MRC des Laurentides pour obtenir un certificat de conformité.

Adoptée à l'unanimité

1.3 Modification au calendrier des séances du conseil pour le mois de septembre 2021

199-07-2021

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a sanctionné la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* le 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la période de déclaration de candidature a été modifiée pour être entre le 51^e et le 37^e jour précédant celui fixé pour le scrutin ;

CONSIDÉRANT QUE le prochain scrutin aura lieu le 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle période de déclaration de candidature est passée du 17 sept au 1^{er} octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE pendant la période citée précédemment le conseil ne peut siéger à moins de force majeure ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil devait siéger le 18 septembre 2021 ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Denis Desautels et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 juillet 2021

QUE la séance du conseil de septembre aura lieu le 11 septembre 2021 à 10 h ;

ET

Qu'un avis public soit diffusé pour informer les citoyens.

Adoptée à l'unanimité

2 Ressources financières

2.1 Dépôt du rapport des déboursés de juin 2021

Monsieur Denis Desautels, constate le dépôt du rapport des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2021 ;

Rapport des dépenses au 30 juin 2021

Les chèques no 10601 à 10641 et 10786 à 10800	Au montant total de :	117 868.87 \$
Les paiements par internet et les retraits directs pour le mois		46 092.70 \$
Pour un total de déboursés pour le mois de		<hr/> 163 961.57 \$
Rapport des salaires du mois		63 699.79 \$

QUE le rapport des dépenses du mois de juin 2021 au montant total de 227 661,36 \$ soit et est accepté.

2.2 Reddition de compte de la fête nationale

CONSIDÉRANT la réception d'un montant de 1 543,50 \$ comme aide financière du mouvement national des Québécois et Québécoise pour la fête nationale ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 514,50 \$ reste à recevoir sous la condition de présenter la reddition de compte pour l'évènement ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer la reddition de compte pour le solde à venir.

Adoptée de l'unanimité

2.3 Autorisation de demande d'aide financière au fond canadien de revitalisation des communautés (FCRC)

CONSIDÉRANT l'aide financière disponible aux municipalités dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés — Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière vise à améliorer ou réinventer les espaces extérieurs tels que parcs ou terrains de jeux ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité :

200-07-2021

201-07-2021

202-07-2021



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 juillet 2021

QUE le conseil de la Municipalité autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière et la directrice générale adjointe – greffe, à déposer une demande d'aide financière auprès du fond canadien de revitalisation des communautés.

Adoptée à l'unanimité

2.4 Autorisation de demande d'aide financière au programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)

203-07-2021

CONSIDÉRANT l'aide financière disponible aux municipalités dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière vise à soutenir la présence d'infrastructures sportives et récréatives appartenant à un organisme admissible et situé dans de petites collectivités du Québec ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité :

QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à déposer une demande d'aide financière au programme PSISRPE.

Adoptée à l'unanimité

3 Ressources humaines

3.1 Embauche de pompiers

204-07-2021

CONSIDÉRANT les candidatures reçues de Joanie Métivier, Maximum Muys et Marie-Pier Lajoie pour occuper un poste de pompier volontaire dans le Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité de sélection ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs embauche Joanie Métivier, Maximum Muys et Marie-Pier Lajoie au poste de pompier volontaire pour le service de sécurité incendie de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

3.2 Embauche de premiers répondants

205-07-2021

CONSIDÉRANT les candidatures reçues de Joanie Métivier, Maximum Muys et Marie-Pier Lajoie pour occuper un poste de premiers répondants dans la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité de sélection ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Denis Desautels et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs embauche Joanie Métivier, Maximum Muys et Marie-Pier Lajoie au poste de premiers répondants pour la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 juillet 2021

4 Réseau routier, transport

4.1 Autorisation de paiement du premier décompte pour les travaux de réfection du chemin du lac Quenouille

206-07-2021

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de paiement d'Équipe Laurence, chargé de projet, du premier décompte pour la réfection du chemin du lac Quenouille daté du 8 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la somme s'élève à 629 874,10 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 62 987,41 \$ représentant 10 % de 629 874,10 \$;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité autorise le paiement du premier décompte à l'entreprise Pavage Multipro inc. pour la somme de 566 886,69 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Autorisation de lancement d'appel d'offres pour la réfection partielle du chemin Val-des-Lacs

207-07-2021

CONSIDÉRANT QUE le dossier pour la réfection du chemin Val-des-Lacs est en cours avec la firme Équipe Laurence ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité voulait que la réfection soit effectuée cette année ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière disponible cette année est limitée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil Municipal veut limiter la charge fiscale des citoyens ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux urgents sur une portion de 550 mètres, situés entre le chemin Charron et le chemin du Lac à l'Original ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'utiliser l'aide financière TECQ pour débiter les travaux de réfection ;

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement du pavage existant par excavation combiné à la mise en forme et au rechargement, améliorerait grandement cette portion du chemin Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'aide financière seront faites pour l'année 2022 ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 17 juillet 2021

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise Équipe Laurence à procéder au lancement d'appel d'offres pour l'enlèvement du pavage existant par excavation, la mise en forme et le rechargement du chemin Val-des-Lacs.

ET

QUE la directrice générale soit autorisée à s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

5 Gestion du territoire et du milieu

5.1 Dérogation mineure

5.1.1 Demande de dérogation mineure DM-2021-07 — 86 ch. Lac Joseph

208-07-2021

CONSIDÉRANT le dépôt conforme de la demande de dérogation mineure par monsieur Éloi Mignault dont le numéro est le DM-2021-07 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (cabane à sucre familiale) dont les distances séparatrices avec les lots voisins se retrouveront respectivement à 20 mètres du (chemin), à 22 mètres du (99 chemin Hudon et à 20,5 mètres du [82 chemin du lac Joseph] ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 2 de l'article 61.2 du règlement de zonage numéro 367-02 stipule qu'elle doit être à une distance minimum de trente [30] mètres de toute limite de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins puisque ceux-ci ont donné une autorisation écrite face au projet de la présente demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Jacques Hébert, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure DM-2021-07 telle que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

La période de questions a débuté à 10 h 31 et s'est terminée à 10 h 54.



No de résolution
ou annotation

209-07-2021

SÉANCE ORDINAIRE
17 juillet 2021

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour clore la séance. Il est 10 h 56.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée madame Nathalie Paquet, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Jean-Philippe Martin
Maire

Nathalie Paquet
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je soussigné Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Jean-Philippe Martin
Maire